# RECLASSEMENT

# CONTRAT DANS LE PUBLIC



- Contractuel non titulaire dans la fonction publique
- Personnel dans un établissement privée
- Fonctionnaire dans une autre fonction publique

### AGS?



- Si titulaire fonctionnaire: intégration à l'AGS, différent selon la catégorie. Il faudra le demander.
- Si contractuel, pas d'intégration à l'AGS.



Les règles de calculs varient en fonction de la catégorie des services effectués.





Demande à faire avant le 31 décembre de l'année de recrutement.

# BONIFICATION D'ANCIENNETÉ 3EME CONCOURS

# CONTRAT DE DROIT PRIVÉ



Reprise du temps de contrat effectué qui permet de monter en échelon et en salaire.



### AGS?

Pas d'intégration à l'AGS



# RECONNAISSANCE:

- 1 an lors que la durée des activités professionnelles est < 6ans
- 2 ans lors que la durée est comprise entre 2 et 9 ans
- 3 ans pour 9 ans et plus.



Demande à faire dès la titularisation.



En savoir plus